



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12 puis 13 (à partir de 19h45)

Nombre de votants :

Présents : M. BECHERAS Philippe, M. MONNIER Yves, Mme AIME Christine, M. GALLIFFET Jean-Jacques, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M. DUC Laurent, Mme DELEST Myriam, Mme DECORME Johanna, Mme PASCUAL Laetitia, M. VEILLEUX Grégory (arrivé à 19h45), M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD Julien,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie

Mme RENART Sabine a donné pouvoir à Mme PASCUAL Laetitia,

Absents : M. FOURT Romaric, M. DOCHER Launret, M. PERROT Robin,
Mme BILLON Clarisse.

Mme AIME Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2026 - 12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 55 Impasse des Lupins, cadastré parcelle ZL 55 d'une superficie de 620 m², appartenant à M. et Mme MONTANA Jean-Marc,

- **Décision N°2026 - 13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 25 Allée Combe Vignol, cadastré parcelles YI 82 et ZL 124 d'une superficie de 1 235 m², appartenant à M. REY Frédéric,

- **Décision N°2026 - 14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier (terrain à bâtir) sis Les Picardes, cadastré parcelles ZA 537 d'une superficie de 1 235 m², appartenant aux conjoints GUERIN,

- **Décision N°2026 - 15 : Résiliation d'un bail :**

La Commune a résilié le bail d'habitation avec M. GACHE Olivier, à la demande du locataire, pour l'appartement occupé 35 rue Epauone. Le dépôt de garantie remis à la signature du bail lui sera restitué.

- **Décision N°2026 - 16 : Constitution de provision pour créances douteuses**

Il a été procédé à une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 502,02 €.

- **Décision N°2026 – 17 – Décision de virement de crédits n°1**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Opération 33 – Voirie – Chp 21 – Compte 2151 : - 3 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 21828 : - 30 000,00 €
- Opération 918 – Réfection Vestiaires Football – Compte 2313 : + 33 000,00 €

- Chapitre 21 – Compte 21828 : - 200,00 €
- Chapitre 16 – Compte 165 : + 200,00 €

- **Mise à disposition de locaux :**

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec l'Association Familles Rurales – Village du Chatelet pour l'accueil du Centre de Loisirs d'ANNEYRON à ALBON. Elle a été signée, à titre gratuit, du 07 septembre 2026 au 31 juillet 2027.

A l'ordre du jour :

Délibération 53 / 2026 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire (document en annexe).

Délibération 54 / 2026 : Marché de travaux : Extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON : avenants aux lots n°01, 02, 07 et 09

Arrivée de M. VEILLEUX Grégory.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON. Il rappelle également la délibération du 30 juin 2026 par laquelle le Conseil l'avait autorisé à signer des avenants à ces marchés de travaux.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent à nouveau nécessaires.

Concernant le lot n°01 – « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise CNB BATIMENT, des travaux supplémentaires liés à la réhausse de la maçonnerie existante sont devenus nécessaires, entraînant un surcout de 15 271,40 € HT soit 18 325,68 € TTC.

Concernant le lot n°02 – « Charpente métallique-Couverture-Serrurerie », certaines prestations prévues au marché doivent être modifiées et entraînent la réalisation de 2 avenants.

L'avenant n°3 concerne des travaux supplémentaires pour les cloisons de douche et la fourniture de cylindres de portes, mais également des travaux qui ont dû être supprimés comme le grattoir pour crampons. Ces travaux entraînent un surcout pour le lot n°02 attribué à la SAS Concept Metal Services d'un montant de 628,00 € HT soit 753.60 € TTC.

L'avenant n°4 concerne le renforcement des panneaux basculants de la buvette et la mise en place de blocs portes métalliques. Ces travaux entraînent un surcout de 3 925,00 € HT soit 4710,00 € TTC.

Concernant le lot n°07 – « Electricité », des travaux supplémentaires ont également été rendus nécessaires. Il s'agit du rajout de prises électriques dans la salle d'office et du déplacement du tableau électrique. Ces travaux entraînent un surcout de 1 222,00 € HT soit 1 466,40 € TTC.

Concernant le lot n°09 – « Façades », des travaux de peinture supplémentaire doivent être réalisés. Ils concernent les appuis de fenêtres et entraînent un surcout de 510,00 € HT soit 612 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CNB BATIMENT pour lot n°01 – « Gros Œuvre », pour un montant total en plus-value de 15 271,40 € HT portant ainsi le montant total du lot n°01 à 114 074,71 € HT, soit 136 889,65 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et 4 avec la SAS Concept Metal Services pour le lot n°02 – « Charpente métallique-Couverture-Serrurerie », pour un montant total en plus-value de 4 553,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°02 à 115 635,65 € HT, soit 138 762,78 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise VOLOZAN pour lot n°07 – « Electricité », pour un montant total en plus-value de 1 222,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°07 à 24 942,00 € HT, soit 29 930,40 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ERDIK pour lot n°09 – « Façades », pour un montant total en plus-value de 510,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°09 à 13 895,25 € HT, soit 16 674,30 € TTC.

Délibération 55 / 2026 : Création du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal des enfants constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal des Enfants (CME), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,

- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de jeunes résidant et scolarisés dans la commune en classes de CE2, CM1 et CM2 pour un effectif maximum de 12 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur qui sera approuvé ultérieurement par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Les coordinateurs en charge d'animer ce Conseil Municipal des Enfants sont Mme AIME Christine (3^{ème} adjointe au Maire) et M. EUVRARD Julien (conseiller municipal).

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit à l'initiative du Maire ou de l'un de ses représentants, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal des Enfants les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Questions diverses :

- Rapport d'activité annuel du SDED :

Les élus prennent acte du rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie – Drôme – SDED. Il y est d'ailleurs évoqué le partenariat réussi entre leur SEM Energie Rhone Vallée et la Commune d'ALBON concernant l'installation d'ombrières sur le parking de la Salle des Fêtes et la couverture photovoltaïque de la toiture de la Salle des Fêtes et du Gymnase.

M. DUC précise également que la canicule de cet été a eu des conséquences sur les réseaux électriques (et notamment les réseaux enterrés).

- Travaux d'extension des vestiaires au stade de foot :

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux auprès des entreprises aura lieu lundi prochain.

Une inauguration aura lieu par la suite. La date sera fixée prochainement en accord avec le club.

- Services techniques :

La réparation du tracteur va bientôt pouvoir être réalisée. Après une longue attente, les pièces ont finalement bien été reçues par le prestataire.

Mme ALLEON signale la présence d'ambrosie sur le bord des routes communales. Une fois que le tracteur sera en état, les services techniques pourront procéder à son fauchage.

- Bibliothèque :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier qu'il a reçu ce jour de la part de l'équipe de la médiathèque Pierre Mendès France.

Suite à un dégât des eaux, le sol a été endommagé. Monsieur le Maire et M. GALLIFFET ont rencontré l'équipe récemment pour leur faire part du projet de la Commune de refaire le sol de la bibliothèque en posant du carrelage.

Dans ce courrier, plusieurs points sont évoqués et l'équipe demande :

- De prévoir des poufs et tapis pour le coin enfants.

Les élus sont d'accord sur ce point.

- De revoir la signalétique pour accéder à la bibliothèque

Mme ALLEON y travaille, c'est en cours.

- De mettre en place un panneau indiquant que les places sont réservées pendant les permanences et animations de la bibliothèque et une lumière côté porte parking salle des fêtes.

Les élus répondent favorablement à toutes ces demandes.

L'équipe de la bibliothèque remercie également la Commune pour l'achat du nouveau lecteur CD.

- Courrier d'un administré :

Monsieur le Maire porte également à la connaissance de l'assemblée un mail reçu et à destination du Conseil.

Monsieur BARBERY y fait part de son étonnement de n'avoir pas vu l'affichage du permis de construire d'Habitat Dauphinois pour le projet de construction de logements au cœur du village, alors que la réglementation en matière d'urbanisme l'impose.

Monsieur le Maire précise que l'affichage a bien été fait sur le bâtiment de l'ancienne Poste. En cas de réclamation, il convient de s'adresser à l'aménageur, le projet étant d'initiative privée.

Monsieur BARBERY conteste également le fait que la villa prévue au projet ait un accès par l'allée Beauregard et non par la rue de la lyre comme c'est le cas pour les appartements.

Monsieur le Maire précise que cet accès est prévu ainsi au permis de construire et que l'intention de l'aménageur était de préserver un espace piéton entre la villa et le reste du projet.

Séance clôturée à 20h30.

La Secrétaire,
Christine AIME



Le Maire,
Philippe BECHERAS



